

Newsletter ETS n°16

Madame, Monsieur,

Maintenant que le délai pour la soumission de votre déclaration vérifiée approche à grand pas, nous voulons vous faire part de quelques informations importantes concernant les déclarations et quelques autres points ETS qui vous concernent.

- Déclarations

- Quelques conseils pour remplir correctement votre déclaration...

1. Il est très important de **compléter** tous les champs obligatoires dans l'ETSWAP, y compris les champs relatifs aux **codes CRF**. Malgré le fait que ce champ n'est pas marqué par un astérisque rouge, ce champ est obligatoire. Si vous avez des difficultés pour encoder ces données, vous pouvez cliquer sur le help (point d'interrogation) pour voir les différents codes CRF par activité annexe I. Si vous n'êtes toujours pas sûr quel(s) code(s) vous devez encoder, vous pouvez contacter l'AwAC.
2. Il est important que vous n'utilisiez **pas de virgules dans les chiffres** que vous encodez dans la déclaration. Vu que l'ETSWAP est à la base un système anglais, les virgules n'ont pas la même signification qu'en Belgique. Il est donc **recommandé d'utiliser des points au lieu des virgules**. N'utilisez pas de point comme séparateur de milliers.
3. Il est important de remarquer qu'une **modification au plan de surveillance qui a été approuvée après le 01/01/2014, n'apparaîtra pas dans la liste des plans de surveillance approuvés dans la déclaration** car les déclarations ont toutes été créées sur base de l'information disponible dans l'ETSWAP au 01/01/2014. Il est important que vous informiez votre vérificateur si des modifications à votre plan de surveillance ont été approuvées après le 01/01/2014 et de rajouter le cas échéant des informations (par exemple flux ou sources en plus) manuellement dans la déclaration.
4. Si vous voulez savoir si votre déclaration est 100% complète avant de l'envoyer à votre vérificateur, vous pouvez utiliser le bouton 'valide', qui se trouve en haut à droite dans les fenêtres. En cliquant sur ce bouton, vous verrez s'il vous reste des champs à compléter.

- Comment pouvez-vous consulter la conclusion du rapport de vérification de votre vérificateur ?

1. Vous êtes sans doute très intéressés par la conclusion reprise dans le rapport de votre vérificateur. **ATTENTION : quand vous recevez la déclaration de votre vérificateur, vous pouvez consulter la version PDF de votre**

déclaration vérifiée (y compris le rapport de vérification). Nous insistons sur le fait que vous devez uniquement utiliser le bouton 'Edit your AEM report' dans le cas où vous voulez encore modifier la déclaration. En effet, en poussant sur ce bouton, vous êtes obligé de resoumettre votre déclaration à votre vérificateur. Si vous voulez seulement visualiser le rapport de vérification, vous devez donc regarder la version PDF (qui se trouve sur la même page dans l'historique) et donc ne plus ré-ouvrir le formulaire de déclaration (AEM report).

○ Info générale

1. Pour vous informer du parcours d'une déclaration dans l'ETSWAP (aussi bien pour vous que pour les vérificateurs), nous avons joint le flowchart de la déclaration en annexe de ce mail. Ce flowchart montre les différentes étapes, à partir du moment où vous encodez votre déclaration, jusqu'au moment où l'AwAC prendra sa décision par rapport à votre déclaration. Si vous avez des questions par rapport à ce flowchart, n'hésitez pas à nous contacter. Pour votre information : ce flowchart a également été présenté aux vérificateurs lors d'une réunion informative qui a été organisée le 06/02/2014.
2. Si vous rencontrez des difficultés avec l'ETSWAP, vous pouvez toujours nous contacter (par téléphone) ou via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be

• Allocations gratuites

Suivant les dernières informations transmises par la Commission européenne, vous recevrez votre **allocation gratuite pour 2013 dans le courant du mois de février 2014**. Le processus d'allocation gratuite pour l'année 2014 est également en cours. Ces allocations seront aussi disponibles préalablement à la restitution 2013 sauf pour les installations soumises à des cessations partielles ou des réductions significatives de capacités intervenues durant l'année 2013. Pour ces dernières, la Commission européenne analyse les demandes de modifications de l'allocation gratuite. L'allocation ne peut avoir lieu que postérieurement à cette analyse afin d'éviter d'allouer une trop grande quantité de quotas.

• Utilisation des crédits internationaux (pour la restitution des quotas)

Pour rappel, les **limites des crédits internationaux sont fixées par installation pour la période complète de 2008 jusqu'à 2020 inclus sous la forme d'un pourcentage qui est toujours converti en nombre absolu**. Une partie de la limite autorisée a souvent déjà été restituée pour la période 2008-2012, c'est donc le solde qui pourra être utilisé dans la période 2013-2020.

En général, les **installations existantes** sont autorisées à utiliser pour la période complète 2008-2020 **un nombre de crédits égal à 11% de leur allocation de la période 2008-2012**. Il vous est donc facile de calculer votre propre limite.

De nouveaux entrants et de nouveaux secteurs peuvent, pour la période 2008-2020, utiliser un nombre de crédits égal à 4,5% de leurs émissions vérifiées au cours de la période 2013-2020. Ce nombre sera donc calculé annuellement à partir de 2014.

Des installations existantes pourront augmenter leur limite, en cas d'extension significative de capacité (= nouvel entrant), ou bien si leurs activités soumises à l'ETS ont été élargies suite à l'extension du champ d'application de la directive (= nouveau secteur). Pour de telles installations, la limite est fixée à 11% de leur allocation de la période 2008-2012. Mais dès que ce nombre devient plus petit que 4,5% de leurs émissions vérifiées à partir de l'année 2013, la limite sera automatiquement adaptée au chiffre le plus haut. Les années suivantes de la période 2013-2020, la limite sera alors augmentée annuellement d'un nombre égal à 4,5% des émissions vérifiées de l'année précédente.

Pour les nouvelles installations n'ayant pas reçu une allocation de quotas ni une autorisation d'utiliser des crédits pour la période 2008-2012, la limite pour 2008-2020 sera fixée à 4,5% de leurs émissions vérifiées au cours de la période 2013-2020. Par conséquent, ces installations verront leur limite quantitative augmenter annuellement de 4,5% des émissions de l'année précédente.

Pour plus d'informations : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:299:0032:0033:FR:PDF>

N'hésitez pas également à nous contacter pour toute question complémentaire.

L'équipe ETS de l'AwAC